



ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
SOMBREFFE  
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA  
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages:en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

**Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le jeudi 18 juin 2020 à 19h00 sous forme de vidéo-conférence.**

Il vous sera possible de suivre la séance publique du Conseil communal à partir de notre site internet [www.sombreffe.be](http://www.sombreffe.be)

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Service Affaires générales: Convention avec l'asbl Territoires de la mémoire - Approbation
2. Affaires Générales: Règlement redevance relatif à la vente et la mise à disposition de conteneurs et accessoires pour déchets ménagers et y assimilés ainsi que des papiers-cartons- pour les exercices 2020 à 2025 inclus
3. Marchés publics : Adhésion centrale d'achat de services postaux - BEP - Approbation
4. Archives communales : Traitement et conservation - Convention avec les Archives Générales du Royaume (AGR) - Approbation
5. Service Affaires générales : Règlement – redevance sur l'occupation des bâtiments et terrains communaux - pour l'exercice 2020.
6. Cadre de Vie : Accord-Cadre "Trottoir 2020": Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
7. Cadre de Vie : Accord-Cadre "Raclage/Pose 2020": Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
8. Cadre de Vie : Accord-Cadre "Enduisage 2020": Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
9. Cadre de Vie : Accord cadre : marché de fourniture : Collecte des papiers - cartons - Conditions
10. Cohésion Sociale : Convention de Partenariat avec l'Asbl Le Local Recup Solidaire
11. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Tongrinne : Compte 2019
12. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Boignée : Compte 2019
13. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Ligny : Compte 2019
14. Affaires Générales / Tutelle : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux : Compte 2019
15. Affaires Générales - Intercommunale: INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2020
16. Affaires Générales - Holding Communal S.A. : Assemblée Générale du 24 juin 2020
17. Affaires Générales : IDEFIN - Assemblée Générale du 24 juin 2020
18. Affaires Générales - IGRETEC : Assemblée Générale du 25 juin 2020
19. Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblées Générales Ordinaires du 29 juin 2020 et du 9 juillet 2020
20. Affaires Générales - EthiasCo scrl : Assemblée Générale
21. Enseignement - Programme européen à destination des écoles

- ('Fruits et Légumes à l'école') - Année scolaire 2020-2021 - ratification
22. Enseignement - Règlement-redevance concernant la participation financière aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives ou à toutes autres activités scolaires pour l'année scolaire 2020-2021
  23. Enseignement - Règlement-redevance pour les repas scolaires pour l'année scolaire 2020-2021
  24. Enseignement - Règlement-redevance des séances de natation durant l'année scolaire 2020-2021
  25. Enseignement - A.S.B.L. "Amicale de l'école communale de Sombreffe" - augmentation du subside octroyé
  26. Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création d'un passage piéton à la BK15.940 sur la Chaussée de Nivelles - AVIS
  27. Personnel - Plaine de jeux : Rémunération du personnel encadrant (2020 - 2024) - Fixation
  28. Cohésion Sociale : règlements d'ordre intérieure (ROI) pour les Animateurs et pour les Animés de la plaine de jeux - Modification
  29. Affaires Générales: U.V.C.W. - Désignation d'un représentant à un groupe de travail " Finances et Fiscalité"
  30. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

31. Service Cohésion sociale : Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Présidence et vices-Présidences
32. Enseignement : Année scolaire 2020-2021 : Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle

Par le Collège,  
Le Secrétaire, (s) Thibaut NANIOT  
Le Président, (s) Etienne BERTRAND

